

Éco citoyenneté

Sensibilisation

Parmi les actions menées sur **la réserve naturelle**, la sensibilisation des publics à la protection de la nature tient une place importante. Plusieurs visites de la réserve naturelle sont donc organisées chaque année. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du conservateur ou de la Ville !

Bâtir demain durablement dans le temps passe par l'éducation à la nature et, notamment, la sensibilisation des plus jeunes.

La **Journée du super éco-citoyen**, qui se déroule chaque année dans le cadre de l'évènement « Berges Saines » portée par la Seine en Partage et ses Affluents, a pour objectif de faire des enfants des acteurs et actrices de la préservation de l'environnement. Cette sensibilisation se fait principalement par l'entrée « déchets ». Cela peut se décliner, par exemple, par :

- la réutilisation d'un matériau ou le réemploi/la seconde vie d'un objet,
- la lecture de contes,
- la promotion des mobilités actives,
- l'impact des déchets sur la biodiversité, les milieux naturels et leurs rôles, fonctions, processus écologiques
- le tri des déchets,
- la créativité pour représenter cette problématique et y trouver des solutions,
- la promotion d'une alimentation locale et moins transformée.

La mobilisation des élèves élémentaires, collégiens et collégiennes se traduit au travers de leur participation à des ateliers ainsi que par la réalisation d'un parcours de ramassage de déchets.

Ainsi, c'est environ 500 personnes qui participent chaque année à cet évènement.

La journée du super éco-citoyen en image

Déchets

Afin d'éviter la pollution de la Seine et de l'Yonne, un **filet anti-déchets** est installé en sortie des réseaux d'eaux pluviales de la Ville. Ce filet permet de récupérer mêmes les petits déchets. A noter : selon les quantités de déchets rejetées et le maillage du filet, il peut être nécessaire de vider le filet en moyenne 4 fois par an !

La Ville de Montereau-Fault-Yonne, au confluent de la Seine et de l'Yonne, est, de part sa position géographique, engagée dans la protection des fleuves, mers et océans. Des tags « **Ici commence la mer** », localisés au niveau des avaloirs de la Ville, permettent de sensibiliser les monterelais et les monterelaises au parcours et à la destination finale que suit un déchet jeté sur le trottoir, dans le caniveau, ou directement dans l'avaloir.

Espaces sans tabac

En France, il est estimé que **200 000 personnes mineures commencent à fumer chaque année et 12 millions d'adultes fument au quotidien**. Ces chiffres soulignent le comportement de normalisation d'une pratique nocive pour la santé, notamment des plus jeunes. En outre, les personnes à proximité peuvent être victimes du tabagisme passif. Ce dernier intègre à la fois la fumée de la cigarette – qui recèle jusqu'à 7 000 composés chimiques, dont au moins 70 sont cancérigènes – et les résidus de celle-ci déposés sur les surfaces une fois qu'elle a disparu (Source : Tabac info service, Comité national contre le tabagisme). Cette pratique banalisée est également dangereuse pour l'environnement. En effet, il s'agit de l'une des plus grosses pollutions retrouvées dans notre environnement, qu'il soit urbain ou naturel. En outre, la dégradation du filtre du mégot se produit uniquement sous l'effet des rayons UV du soleil et est longue. La dégradation du filtre va altérer sa matière, qui se disperse en une multitude de particules microscopiques qui conservent leur toxicité. Un mégot jeté dans la nature et emporté par les eaux aura toutes les chances de rejoindre les mers et les océans. Ainsi, ce seul mégot pourra polluer jusqu'à 500 litres d'eau.

Une première réglementation de santé publique, édictée en 2006, interdit de fumer dans la majorité des lieux affectés à un usage collectif (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Toutefois, il est autorisé de fumer dans d'autres espaces publics, comme par exemple sur la voirie, les parvis de lieux publics, et peuvent ainsi exposer d'autres personnes et l'environnement aux dangers de cette pratique.

Face à ce constat, les communes peuvent définir, par arrêté de police, des périmètres définis, dans un espace public extérieur, au sein duquel est interdite toute action de fumer, que ce soit le tabac, le vapotage ou d'autres substances.

Ainsi, en 2025, la Ville est entrée dans une phase de déploiement de ces espaces sans tabac. Ces espaces sans tabac sont déployés sur différentes structures accueillant des enfants en nombre important, tels que les crèches, les établissements et restaurants scolaires, les aires de jeux, les structures de loisirs, les maisons de quartier. Une signalétique avertira de la présence d'un espace sans tabac et de la réglementation associée.



**VILLE DE
MONTEREAU-
FAULT-YONNE**
54 rue Jean Jaurès
77130 - Montereau
Fault-Yonne

ESPACE SANS TABAC





Mon monde sans tabac !

Dessin réalisé par le Conseil Municipal des Enfants de Montereau



Arrêté de Police A_2025_04_184 portant interdiction de fumer sur le domaine public autour des équipements municipaux accueillant du jeune public et des personnes vulnérables à Montereau-fault-Yonne.

